



Conseil syndical
Séance du 8 juin 2018

Délibération °1-2018-08-06

Installation du Conseil syndical, et des Collèges
Aménagement numérique et Usages et
services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASABON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASABON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu les délibérations du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 5 avril 2018, du conseil de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées du 29 mars 2018, du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays basque du 14 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes du Pays de Nay du 5 mars 2018, du conseil de la Communauté de communes Lacq-Orthez du 21 mars 2018, du conseil de la Communauté de communes Adour Madiran du 29 mars 2018, du conseil de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau du 10 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes du Haut-Béarn du 12 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes du Béarn des Gaves du 13 avril 2018, du conseil de la Communauté de communes des Luys en Béarn du 3 mai 2018, du conseil de la Communauté de communes du Nord Est Béarn du 24 mai 2018 décidant de la création du Syndicat mixte, approuvant les statuts et désignant les représentants,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Lors de leur adhésion, conformément à l'article 4 des statuts, les membres du Syndicat mixte ont désigné leur(s) délégué(s) titulaires(s) et suppléant(s) qui composent le comité syndical.

Conformément à l'article 8 des statuts, la gouvernance du Syndicat mixte compte un collège Aménagement numérique regroupant les membres qui ont transféré leur compétence L1425.1, un collège Usages et services numériques réunissant tous les membres et un Conseil syndical qui est l'adjonction de ces deux collèges.

Il est proposé au Conseil syndical de prendre acte des constitutions suivantes :

Collège Aménagement numérique

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	3	Françoise BESSONNEAU
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS	4	Jacques CASSIAU-HAURIE
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	2	Fernand MARTIN
COM DE COM LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE	2	Gérard LOCARDEL
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	2	Jean LABOUR
COM DE COM PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME	2	Alain VIGNAU
COM DE COM NORD EST BEARN	Robert DEMONTE	3	Jean-Michel DESSERRE
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE	6	Sandra LISSARDY
	Renée CARRIQUE	6	Jean-Louis POYDESSUS
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	8.75	Anne-Marie BRUTHE

	Nicolas PATRIARCHE	8.75	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	8.75	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	8.75	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	8.75	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	8.75	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	8.75	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	8.75	Valérie CAMBON

Membres associés

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	Bernard LAURENS
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	Thibault CHENEVIERE
	Jean-Yves LALANNE	Corinne TISNERAT
REGION NOUVELLE AQUITAINE		

Collège Usages et services numériques

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	2	Françoise BESSONNEAU
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS	4	Jacques CASSIAU-HAURIE
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	1	Fernand MARTIN
COM DE COM LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE	2	Gérard LOCARDEL
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	1	Jean LABOUR
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	1	Bernard LAURENS
COM DE COM PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME	2	Alain VIGNAU
COM DE COM NORD EST BEARN	Robert DEMONTE	2	Jean-Michel DESSERRE
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	6	Thibault CHENEVIERE
	Jean-Yves LALANNE	6	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE	11	Sandra LISSARDY
	Renée CARRIQUE	11	Jean-Louis POYDESSUS
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	6.375	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	6.375	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	6.375	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	6.375	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	6.375	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	6.375	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	6.375	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	6.375	Valérie CAMBON

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence publique de gestion locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service départemental d'incendie et de secours et le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont membres associés.

Conseil syndical

EPCI	TITULAIRE	VOIX	SUPPLEANT
COM DE COM HAUT BEARN	Bernard AURISSET	5	Françoise BESSONNEAU
COM DE COM LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS	8	Jacques CASSIAU-HAURIE
COM DE COM VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON	3	Fernand MARTIN
COM DE COM LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE	4	Gérard LOCARDEL
COM DE COM BEARN DES GAVES	Grégory NEXON	3	Jean LABOUR
COM DE COM ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE	1	Bernard LAURENS
COM DE COM PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME	4	Alain VIGNAU
COM DE COM NORD EST BEARN	Robert DEMONTE	5	Jean-Michel DESSERRE
COM D'AGGLO PAU PYRENEES	Philippe FAURE	6	Thibault CHENEVIERE
	Jean-Yves LALANNE	6	Corinne TISNERAT
COM D'AGGLO PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE	17	Sandra LISSARDY
	Renée CARRIQUE	17	Jean-Louis POYDESSUS
DEPARTEMENT DES PA	Jean-Jacques LASSERRE	15.13	Anne-Marie BRUTHE
	Nicolas PATRIARCHE	15.13	Sandrine LAFARGUE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE	15.13	Charles PELANNE
	Thierry CARRERE	15.13	Isabelle LAHORE
	Maïder AROSTEGUY	15.13	Patrick CHASSERIAUD
	Isabelle PARGADE	15.13	André ARRIBES
	Jean ARRIUBERGE	15.13	Marie-Pierre CABANNE
	Christophe MARTIN	15.13	Valérie CAMBON

La Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence Publique de Gestion Locale des Pyrénées-Atlantiques, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et le Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques sont membres associés.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Prend acte de la nomination des délégués titulaires et suppléants désignés ci-dessus pour siéger au Collège Aménagement numérique, au Collège Usages et services numériques et au Conseil syndical.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Conseil syndical
Séance du 8 juin 2018

Délibération °2-2018-08-06

Election du Président du Syndicat mixte

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Conformément à l'article 11 des statuts, lors de sa première réunion, le Conseil syndical élit parmi ses membres son Président. Ce dernier est issu des délégués du Département.

Monsieur Nicolas PATRIARCHE, délégué du Département présente la candidature unique de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE

Après avoir procédé aux opérations de vote, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE est élu à l'unanimité.

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE est immédiatement introduit dans ses fonctions de Président du Syndicat Mixte.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop that encircles the text 'Le Président,' and extends to the right.

Jean-Jacques LASSERRE



Conseil syndical
Séance du 8 juin 2018
Délibération °3-2018-08-06
Election des Vice-Présidents du Syndicat mixte

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Conformément à l'article 12 des statuts, lors de sa première réunion, le Conseil syndical élit parmi ses membres 3 Vice-présidents :

- 1 Vice-président représentant le Pays basque
- 1 Vice-président représentant le Béarn
- 1 Vice-président représentant le Département.

Les attributions des Vice-présidents seront fixées par le règlement intérieur du Syndicat dans le respect de la représentativité en matière de périmètre de compétence (L5211-10 du CGCT).

Monsieur Jean-Jacques LASSERRE présente les candidatures suivantes :

- 1 Vice-président représentant le Département : Nicolas PATRIARCHE
- 1 Vice-président représentant le Pays basque : Anthony BLEUZE
- 1 Vice-président représentant le Béarn : Jean-Paul CASAUBON

Après avoir procédé aux opérations de vote, Messieurs Nicolas PATRIARCHE, Vice-président représentant le Département, Anthony BLEUZE, Vice-président représentant le Pays basque et Jean-Paul CASAUBON, Vice-président représentant le Béarn sont élus à l'unanimité.

Ils sont immédiatement introduits dans leurs fonctions.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

LA FIBRE 64



Conseil Syndical Séance du 8 juin 2018 Délibération °4-2018-08-06 Délégations au Président

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PATRIARCHE.

Monsieur Nicolas PATRIARCHE propose que dans un souci de réactivité et conformément à l'article 10 des statuts, il soit délégué au Président une partie des compétences prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

En outre, il est proposé que le Président puisse subdéléguer tout ou partie de ses délégations par arrêté.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide de déléguer une partie des compétences prévues à l'article L2122-22 du CGCT au Président du Conseil syndical. A ce titre le Président sera chargé :

- De procéder à la réalisation des emprunts , dont le montant est inférieur à dix millions d'euros et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts du Syndicat mixte dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature et pour toute action, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une

citation directe, d'une procédure de référé ou de la décision de désistement d'une action et de transiger avec des tiers dans la limite de 5000€ ;

- De choisir un avocat lorsque cela s'avèrera nécessaire ou opportun ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil syndical ;
- D'autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De demander à tout organisme financeur de droit public l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil syndical, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux ;

Décide que le Président pourra subdéléguer tout ou partie de ses délégations par arrêté.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Conseil syndical
Séance du 8 juin 2018

Délibération °5-2018-08-06

**Elections des membres de la Commission
d'appel d'offres et de la Commission de
délégation de services publics**

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article L.1422-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de mettre en place :

- Une commission d'appel d'offres
- Une commission de délégation de services publics

Présidée par le Président du Conseil syndical ou son représentant, chacune d'elles comptera 5 membres titulaires et autant de suppléants issus de l'assemblée délibérante. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Président présente une liste pour la Commission d'appel d'offres et une liste pour la Commission de délégation de services publics.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de vote,

Décide des compositions suivantes :

Commission d'appel d'offres

Titulaires

Membres	Nom	Prénom	Institution
	PATRIARCHE	NICOLAS	Représentant Département
	CARRERE	THIERRY	Représentant Département
	ARRIUBERGE	JEAN	Représentant Département
	BLEUZE	ANTHONY	Représentant EPCI Pays Basque
	PRUDHOMME	JEAN-YVES	Représentant EPCI Béarn

Suppléants

Membres	Nom	Prénom	Institution
	LIPSOS-SALLENAVE	VERONIQUE	Représentant Département
	AROSTEGUY	MAIDER	Représentant Département
	MARTIN	CHRISTOPHE	Représentant Département
	CARRIQUE	RENEE	Représentant EPCI Pays Basque
	NEXON	GREGORY	Représentant EPCI Béarn

Commission de délégation de services publics

Titulaires

Membres	Nom	Prénom	Institution
	PATRIARCHE	NICOLAS	Représentant Département
	CARRERE	THIERRY	Représentant Département
	ARRIUBERGE	JEAN	Représentant Département
	BLEUZE	ANTHONY	Représentant EPCI Pays Basque
	CAMDESSUS	MICHEL	Représentant EPCI Béarn

Suppléants

Membres	Nom	Prénom	Institution
	LIPSOS-SALLENAVE	VERONIQUE	Représentant Département
	AROSTEGUY	MAIDER	Représentant Département
	MARTIN	CHRISTOPHE	Représentant Département
	CARRIQUE	RENEE	Représentant EPCI Pays Basque
	NEXON	GREGORY	Représentant EPCI Béarn

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

LAFIBRE 64



Conseil syndical
Séance du 8 juin 2018
Délibération °6-2018-08-06
Désignation du Comptable public

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64,

Conformément à l'article 16 des statuts, Monsieur le Président informe l'assemblée que les fonctions de receveur du syndicat seront assurées par le payeur départemental, trésorier désigné par le Préfet après avis de la Directrice départementale des finances publiques.

Les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable. Dans les conditions prévues par ces textes, le comptable peut percevoir une indemnité dite de conseil que lui verse la collectivité territoriale.

Le Président du Syndicat propose d'une part, qu'une demande de concours soit faite au Payeur départemental pour assurer des prestations de conseil et que d'autre part il soit adopté le principe d'allouer une indemnité de conseil afférente. Le taux d'indemnité et le mode de calcul seront validés par délibération du Conseil syndical.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Prend acte de la nomination du Payeur départemental désigné par le Préfet comme comptable public du Syndicat mixte,

Demande le concours du Payeur départemental pour assurer des prestations de conseil,

Valide le principe d'allouer une indemnité de conseil dont le taux et l'indemnité seront adoptés par délibération postérieure du Syndicat mixte,

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE

LA FIBRE 64



Conseil syndical Séance du 8 juin 2018

Délibération °7-2018-08-06

Création du service de « délégué à la protection des données-DPD mutualisé

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64 ;

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant

Que le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018 ;

Que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. Le DPD pouvant être une personne morale.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Nicolas Patriarche, Vice-président.

Les collectivités territoriales traitent chaque jour de nombreuses données personnelles, que ce soit pour assurer la gestion administrative de leur structure, la sécurisation de leurs locaux ou la gestion des différents services publics et activités dont elles ont la charge. Certains de ces traitements présentent une sensibilité particulière, comme les fichiers d'aide sociale.

Avec l'entrée en vigueur du Règlement européen Général sur la Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, les droits des citoyens européens sont renforcés et le RGPD leur donne plus de contrôle sur leurs données personnelles. Les collectivités doivent se mettre en conformité avec ce règlement afin de prendre en compte ces nouvelles exigences. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Elles doivent en effet assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Ainsi, outre des avertissements publics, la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) pourra prononcer des amendes administratives allant jusqu'à 20 millions d'euros.

Cette mise en conformité devrait générer de fortes charges de travail et implications budgétaires conséquentes si chaque collectivité y répond individuellement. Les collectivités ne disposent pas toutes des moyens, tant financiers qu'humains nécessaires. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la plupart des collectivités membres du Syndicat Mixte Ouvert « La fibre 64 » disposent d'une part et lesdites obligations de mise en conformité d'autre part, la mutualisation de la fonction de DPD apparaît comme un enjeu essentiel pour les collectivités territoriales. Le Syndicat Mixte Ouvert « La fibre 64 » lui-même doit se doter d'un DPD pour ses besoins propres.

De ce fait, afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, il est proposé de mutualiser un délégué à la protection des données. Ce service pourra être procuré aux communes membres des EPCI qui le souhaitent via convention dont les modalités restent à définir.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il devra informer et conseiller le responsable des traitements, il devra contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

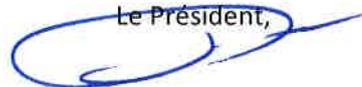
Premier service créé, le DPD mutualisé sera le service fondateur du SMO. La convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission sera proposée au Conseil syndical dans les prochaines semaines.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la création d'un service d'accompagnement des collectivités au respect du RGPD ;
- **Propose** de faire du SMO le délégué mutualisé à la protection des données (DPD) des membres qui le souhaitent ;
- **Renvoi** à une délibération ultérieure du Conseil syndical les modalités de financement de ce service, en cours de définition ;
- **Adopte** la convention comme modalité de mise en œuvre de ce service avec chaque membre intéressé ;
- **Décide** la création d'un poste de délégué à la protection des données lors de l'adoption du budget du Syndicat et son recrutement ;
- **Autorise** le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en place de ce service.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Conseil syndical
Séance du 8 juin 2018

Délibération °8-2018-08-06

Adhésion au réseau DECLIC

Collège Usages et services numériques

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'Agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes ADOUR MADIRAN	Jean-Marc LAFITTE
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAU BEARN PYRENEES	Philippe FAURE
	Jean-Yves LALANNE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 20

Nombre de suffrages exprimés : 20

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64 ;

Monsieur le Président donne la parole à Nicolas Patriarche, Vice-président.

L'association DECLIC « *Développement d'Echanges entre Collectivités Locales en matière d'Informations et de Communications* » est un réseau d'échange d'information entre structures de mutualisation sur le numérique en général et ses usages en particulier. Elle réunit, depuis une douzaine d'années, des techniciens d'une cinquantaine de structures de mutualisation dans le domaine de l'administration numérique. DECLIC est le réseau des structures de mutualisation qui travaillent ensemble les thématiques liées aux usages numériques. Son objectif est de mutualiser l'information, les expériences, la veille technologique et réglementaire, par une mise en commun d'outils et de moyens.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 500,00 €.

Il est donc proposé que le SMO adhère, dès sa création, au réseau DECLIC afin de l'inscrire dans le réseau national et régional d'échanges autour des usages numériques et ainsi de le faire connaître auprès de ses futurs partenaires.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Autorise l'adhésion du SMO à l'association DECLIC ;

Propose d'inscrire les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle dans le budget du Syndicat qui sera adopté lors de la prochaine session ;

Désigne le Président du SMO comme représentant auprès de l'association DECLIC.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,



Jean-Jacques LASSERRE



Conseil Syndical
Séance du 8 juin 2018

Délibération °9-2018-08-06

Adoption du règlement d'intervention satellite

Collège Aménagement numérique

Les membres du Conseil syndical se sont réunis à 10h30 au Parlement de Navarre à Pau, siège du Syndicat mixte, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, Président du Conseil départemental, doyen d'âge.

Monsieur Anthony BLEUZE, Conseiller communautaire de l'agglomération Pays basque en tant que benjamin, a été nommé secrétaire de séance.

Présents :

Communauté de communes HAUT BEARN	Bernard AURISSET
Communauté de communes LACQ ORTHEZ	Michel CAMDESSUS
Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Fernand MARTIN (suppléant M.CASAUBON)
Communauté de communes LUYS EN BEARN	Stéphane BONNASSIOLLE
Communauté de communes BEARN DES GAVES	Grégory NEXON
Communauté de communes PAYS DE NAY	Jean-Yves PRUDHOMME
Communauté de communes NORD EST BEARN	Robert DEMONTE
Communauté d'agglomération PAYS BASQUE	Anthony BLEUZE
	Renée CARRIQUE
Département des Pyrénées-Atlantiques	Jean-Jacques LASSERRE
	Nicolas PATRIARCHE
	Véronique LIPSOS-SALLENAVE
	Thierry CARRERE
	Anne-Marie BRUTHE (suppléante M.ARRIBE)
	Isabelle PARGADE
	Jean ARRIUBERGE
	Christophe MARTIN

Excusés :

Communauté de communes VALLEE D'OSSAU	Jean-Paul CASAUBON
Département des Pyrénées-Atlantiques	André ARRIBES

Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Date de la convocation : 30 mai 2018

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat mixte ouvert Numérique 64 ;

Le Président rappelle qu'en 2006, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans un programme pour la résorption des zones blanches à haut débit de son territoire. Ce programme basé sur la création d'un réseau fibre permettant le déploiement de la solution ADSL dans les zones peu denses et d'un réseau hertzien Wimax, a été complété par un dispositif de prise en charge financière de l'équipement et de l'installation satellitaire pour les particuliers et les entreprises ne bénéficiant ni de l'ADSL ni du Wimax.

De 2014 à 2016, une convention passée avec des opérateurs Internet (FAI) a permis de traiter plus de 320 dossiers.

À compter de 2017, l'instruction des demandes a été faite par les services du Département des Pyrénées-Atlantiques ; 43 subventions ont été attribuées par le Département (jusqu'au 30 mai 2018).

Afin de favoriser le déploiement de solutions alternatives de connexion à Internet dans toutes les zones géographiques non éligibles à l'ADSL et en attente du déploiement de la fibre optique sur la totalité du territoire départemental, le Président propose d'adopter un règlement d'aide financière à l'équipement satellite à compter du 8 juin 2018.

Les demandeurs présenteront un dossier de demande de subvention qui sera instruit et présenté en Conseil syndical.

Un règlement d'intervention qui définit les conditions d'octroi de l'aide financière pour l'acquisition d'un équipement satellite est proposé en annexe.

Annexe 1 : règlement d'intervention

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter le règlement d'intervention en matière d'aide à l'équipement satellite.

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait,
Les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

A blue ink signature, appearing to be 'Jean-Jacques LASSERRE', is written over the text 'Le Président,'.

Jean-Jacques LASSERRE